



**DECISION DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME TATINCLAUX MARTINE, DIRECTRICE ADJOINTE ET A MADAME SYLVIE MEYZA,  
ADJOINTE DE DIRECTION  
HI-NO-VE**

Le Directeur par Intérim,

**Vu** l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

**Vu** les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

**Vu** le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** la convention de la direction commune du 08 avril 2016 entre les centres hospitaliers d'Hirson, Vervins, et de Le Nouvion en Thiérache,

**Vu** la Décision de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 mars 2022 relative à la nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD, dans le cadre de la convention de direction commune, Directeur par Intérim des centres hospitaliers d'Hirson, de le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins (HI-NO-VE), à compter du 04 avril 2022,

**Vu** la mise à disposition de Madame Sylvie MEYZA aux centres hospitaliers d'Hirson, de le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins (HI-NO-VE),

**DECIDE**

**Article 1er :**

Délégation de signature à caractère général est donnée à Madame Martine TATINCLAUX, Directrice Adjointe, pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la direction générale des centres hospitaliers d'Hirson, de le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins (HI-NO-VE).

**Article 2 :**

En cas d'absence, indisponibilité ou empêchement de madame Martine TATINCLAUX, cette délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MEYZA, attachée d'administration hospitalière hors classe, Adjointe de direction.

**Article 3 :**

Les intéressées s'engagent à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le



respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et notifiée aux personnes précitées.

Fait à Hirson, le 04 avril 2022,

Le Directeur par Intérim

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

**Copies :**

- Intéressées
- Recueil des actes administratifs du département de l'Aisne
- MM. les Trésoriers des trois établissements